sarreguemines

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réalisation d'une passerelle sous le pont de l'Europe,

Arrête

Article 1 : L'entreprise BERTHOLD est autorisée à faire des travaux de réalisation d'une passerelle sous le pont de l'Europe, **entre le 16 novembre et le 18 décembre 2026.**

Dans le cadre de ce chantier, les mesures suivantes seront mises en place :
- La voie de gauche sera ponctuellement condamnée à 3 ou 4 reprises au cours de la période, pour de courtes durées.
- Le véhicule devra être stationné à une distance minimale de 12 mètres après l'îlot situé à l'entrée du pont, afin de permettre aux poids lourds de rejoindre la voie centrale du pont.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise BERTHOLD sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 3 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 10 novembre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Mairie de la Ville de Sarreguemines (Moselle)

Sébastien JUNG

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.